

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22 T 376

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux d'intervention de vérifications de l'état structurel des réseaux EU : mesures, débits, raccordements et état des grilles et avaloirs. Intervention sur regard entre 10 – 60 mm Voies publiques de la commune
HORS SECTEUR PNRQAD
A compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **SEM/SAOM, 78 boulevard lazer – 13010 MARSEILLE** pour le compte de : **MAMP** qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 21 DEC. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès





ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 21 DEC. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE Voies publiques de la commune

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE SEM/SAOM

Adresse 78 Boulevard lazer 13010 MARSEILLE

Tél./FAX 06/12/41/81/50

Mail Olivier.COGNET@eauxdemarseille.fr

POUR LE COMPTE DE MAMP

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

De la date de signature jusqu'au 31/12/2023

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

* Interventions de vérifications de l'état structurel des réseaux EU: mesures, débits, raccordements et état des grilles et avaloirs

*Interventions sur regard entre 10-60 mn

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

Horaires de chantier

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLERE
si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
si besoin

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

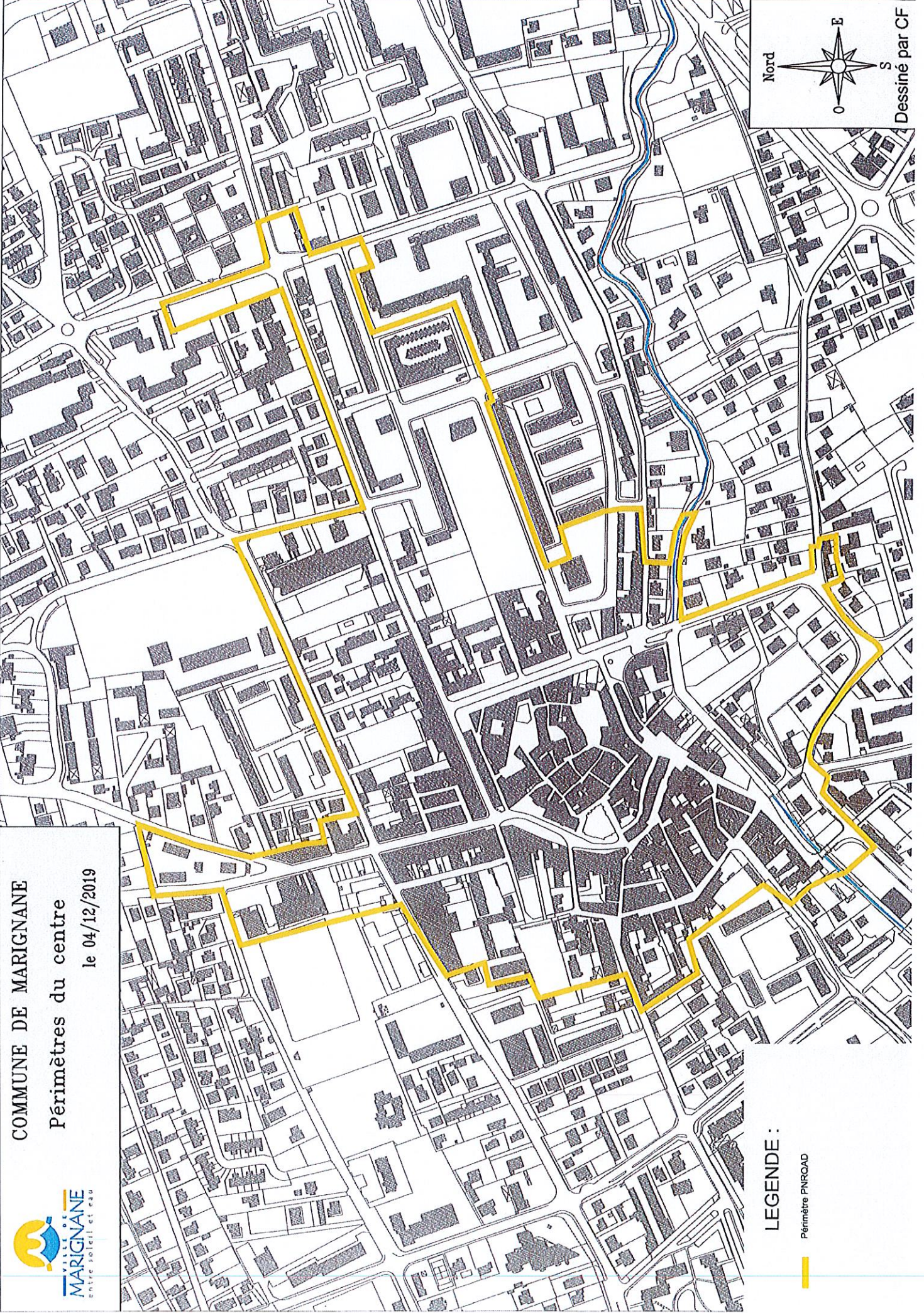
INSTALLATION Echafaudage

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

P/6 P/9 cf.

COMMUNE DE MARIGNANE
Périmètres du centre
le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF